Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°24.012
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

JEUNESSE
Affaire suivie par : A. TOUNKARA

Jeunesse – Commande d'une prestation de séjour à vocation d'insertion sociale par le sport

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le service Jeunesse, dans le cadre de son projet pédagogique de service, procède à l'organisation de séjours à vocation d'insertion sociale par le sport, favorisant l'autonomie, à l'attention des jeunes Vigneusiennes et Vigneusiens ;

Considérant que pour ces séjours de sports d'hiver, le service Jeunesse souhaite pouvoir bénéficier d'un hébergement qualitatif de mineurs et organiser des activités sportives répondant aux normes de la Direction Départementale de la cohésion Sociale ;

Considérant que l'association « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX », sise 26 rue Jean JAURES, 78100 SAINTGERMAIN EN LAYE, propose ce type de prestations au sein de la Haute Savoie (73) : hébergement avec pension complète, cours de ski, 3 séances de 2h00 avec 1 moniteur ESF, avec prise en compte des forfaits et du matériel, balade en raquette, biathlon laser ;

Considérant que ce séjour est proposé pour une période se déroulant du 10 février au 17 février 2024, pour un groupe de 18 personnes (14 enfants + 4 adultes constituant le personnel d'encadrement), et pour un montant de 13 896 euros TTC ;

Considérant que les conditions d'exécution sont précisées dans le devis.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le devis présenté par l'association « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX » sise 26 rue Jean Jaurès 78100 Saint Germain en Laye, pour bénéficier d'un séjour sportif en pension complète de 10 février au 17 février 2024, pour 18 personnes.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce devis est accepté pour un montant total de 13 896 TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 30/01/2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 30/01/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240130-24-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2024
Affichage : 30/01/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage